



REGLEMENT CANTINE PRIMAIRE Année scolaire 2017 / 2018

Chaque famille ou organisme demandant l'inscription de son ou de ses enfants sur le temps méridien s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-dessous, notamment les modalités de fonctionnement concernant la cantine.

Pour pouvoir fréquenter ce temps méridien **l'inscription est obligatoire.**

ARTICLE 1 Définitions :

La cantine :

La cantine est un service rendu à la population. Elle accueille dans la limite des places disponibles les élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Les enfants sont encadrés par des agents de la collectivité à partir de 11h20 jusqu'à 13h20.

École maternelle :

Les enfants sont pris en charge dès la sortie de leur classe par des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des encadrants. Ils sont répartis par tranche d'âge et vont manger au « Ptit restO » situé à proximité de l'école.

[Les menus sont affichés dans le hall de l'école chaque lundi et sur le site de la commune.](#)

École élémentaire :

Les enfants sont pris en charge dès la sortie de leur classe sous le préau où l'appel est effectué par des agents de la collectivité. Deux groupes sont alors formés.

Les enfants du CP au CE1 vont manger en deux services à la cantine de la MDEF.

Les enfants de CE2 au CM2 vont à la cantine du collège, pour manger.

[Les menus sont affichés sous le préau de l'école élémentaire chaque lundi et sur le site de la commune.](#)

ARTICLE 2 Inscription et possibilités:

Pour tous les élèves, l'inscription à la cantine, s'effectue au plus tard le 30 juin 2017, à la **Mairie de Taninges**.

L'inscription se fait sur 1, 2, 3 ou 4 jours précis et fixes de vacances à vacances.

Tout repas réservé est facturé.

Pour le prix d'un repas, il faut se référer à la grille indiciaire disponible en mairie. Les tarifs appliqués sont ceux votés chaque année en commission de cantine (composée d'élus, de parents...).



ARTICLE 3 Modalités de fonctionnement:

Une carte à puce nominative et gratuite sera remise à chacun des nouveaux élèves de l'école élémentaire ou du collège. Elle est valable jusqu'à la fin du cycle du collège.

Sur cette carte figure un numéro affecté par enfant, cela vous permet, via le site internet dédié, la gestion du compte cantine de votre enfant, la possibilité de créditer la carte, de contrôler le débit des repas, les crédits des paiements et de pouvoir vérifier l'historique des repas pris.

En fin d'année scolaire, le solde créditeur du compte est remboursé à la famille en cas de changement d'établissement, ou reporté pour l'année scolaire suivante.

La carte est obligatoire pour accéder à la restauration scolaire. Le passage d'un enfant sans carte alourdit le fonctionnement et la tâche des personnels.

Toute carte détériorée, endommagée ou perdue devra obligatoirement faire l'objet de l'achat d'une nouvelle carte, facturée 10 €.

La perte de la carte doit être signalée au plus tôt au service administratif de la mairie (04 50 34 20 22) afin de bloquer son utilisation. Le solde du compte sera transféré sur la nouvelle carte, payante, retirée à l'accueil de la mairie.

ARTICLE 4 Modalités de paiement

Le paiement concernant le mois de septembre est à régler lors de l'inscription avant la rentrée scolaire, au plus tard le 30 juin 2017.

Par la suite, le compte doit être réapprovisionné dès lors qu'il ne reste plus que 5 repas sur la carte et impérativement **avant le 20 du mois précédant sa période de validité.**

(exemple : le 20 octobre au plus tard pour régler le mois de novembre)

Pour réapprovisionner la carte, 2 possibilités :

Par internet (ne concerne pas les élèves de l'école maternelle):

- sur le site sécurisé : <http://paiement.turboself.com/Connexion.aspx?id=3139>

A l'accueil de la mairie de Taninges :

- par chèque* (avec au dos du chèque, les Nom et Prénom de l'élève et sa classe)
- par espèces

*Les règlements effectués par chèque doivent être libellés à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

ARTICLE 5 Sortie à la journée

Les sorties collectives programmées dans le cadre du temps scolaire (ski, sortie pédagogique, etc.) ne donneront pas lieu à un remboursement ; un pique-nique sera préparé par la cantine pour les élèves des classes concernées, et sera comptabilisé comme un repas normal sur le compte de l'enfant.



ARTICLE 6 Discipline

Chaque enfant devra se référer aux règles de vies qui seront mise en place pour la rentrée 2017/2018. Elle sera la base du vivre ensemble au quotidien.

Les cas d'indiscipline et/ou d'impolitesse à l'égard des personnels ou entre enfants seront signalés aux parents.

Dans un premier temps, il pourra être procédé à l'exclusion temporaire des fautifs, du service de la cantine scolaire, après concertation entre les responsables élus, en charge de la cantine, de la responsable municipale de l'organisation de ces services et de la famille de l'enfant concerné.

Dans un second temps, en cas de récurrence, une exclusion de longue durée voire définitive pourra être prononcée, après avis du Comité de Gestion de la Cantine qui regroupe le Principal du Collège, le Directeur du Groupe Scolaire Primaire, des Représentants du personnel, des parents des Associations de Parents d'Élèves et des élus.

ARTICLE 7 Contact

Lucie JOSSE
06 77 04 80 87
jeunesse@taninges.fr

Mairie de Taninges
04 50 34 20 22
accueil@taninges.fr

Fait à Taninges, le 24 mai 2017

le Maire,

Yves LAURAT

